

MAIRIE DE ENTRECASTEAUX

Place du Général Estève 83570 Entrecasteaux

Régularisation administrative et mise en place des périmètres de protection du captage du quartier Gaboin pour l'alimentation en eau potable communale

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ET D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Etape 2. Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXES OBLIGATOIRES



03 mai 2018



ETUDE ET GESTION DES EAUX SOUTERRAINES 435 chemin du Maufatan 13820 Ensuès-la-Redonne 06 07 29 97 50 – rivages.environnement@gmail.com

Annexe 2. Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000



Carte de localisation du site de projet de mise en exploitation du forage du quartier Gaboin sur la commune de Entrecasteaux

Annexe 3. Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain



Situation du projet dans son environnement proche : photographie du 09 août 2016 montrant la protection de surface du forage Gaboin et le local technique abritant les installations électriques, de traitement et de distribution. La prise de vue est faite depuis le Nord-ouest du site, à proximité immédiate. Elle est localisée sur la photo aérienne des environs proches du projet en Annexe 5.



Situation du projet dans son environnement lointain : photographie du 10 janvier 2017 montrant l'emplacement du site de projet, caché par un bâtiment adjacent à une propriété et des arbres plus anciens. La prise de vue est faite depuis le Sud du site, près des berges rive gauche du cours d'eau. Elle est localisée sur la photo aérienne des environs proches du projet en Annexe 5.

Annexe 5. Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau





Situation du projet dans son environnement proche (photo aérienne du haut) et immédiat (photo aérienne du bas)